

*Mairie de Simorre*

*Tel : 05 62 65 30 22*

*Mail : [secretariat@simorre.com](mailto:secretariat@simorre.com)*

## JARDINS PARTAGÉS DE SIMORRE

### CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION

**Est établie entre :**

**- La commune de Simorre, propriétaire, représentée par son Maire, Monsieur MIROUZE Frédéric , d'une part,**

**et,**

**- Monsieur, Madame : Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone (s) :**

**Adresse mail :**

**le locataire, d'autre part,**

*La présente convention est valable pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve du respect par le locataire, des règles et consignes de la présente convention et du règlement intérieur annexé à la présente convention.*

La convention suivante définit les modalités :

- I. D'attribution**
- II. De culture**
- III. D'usage et d'entretien**
- IV. D'engagement**

## **I. ATTRIBUTION**

La commission des jardins partagés est composée du maire de la commune, d'un élu et d'une secrétaire de mairie.

Elle procédera à l'attribution des parcelles et veillera au respect de la présente convention.

- 1) Les jardins restent la propriété de la commune
- 2) Chaque parcelle sera numérotée et attribuée à un jardinier pour 1 an.  
La superficie de la parcelle est de 30m<sup>2</sup> par personne renouvelable et peut être augmenté de 10m<sup>2</sup> par personne supplémentaire vivant sous le même toit (maximum 60 m<sup>2</sup>).  
Pour en bénéficier, il faut :
  - Résider sur la commune de Simorre
  - Avoir rédigé une demande écrite et motivée qui sera soumise à la commission par mail : [secretariat@simorre.com](mailto:secretariat@simorre.com) ou par courrier à la mairie.
- 3) L'utilisateur est la personne majeure, signataire de la convention, locataires ou propriétaires simorrain ne disposant pas de jardins particuliers.
- 4) La prise en charge du jardin sera effective à la signature du bail, de la présente convention et sur présentation d'une attestation de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre pouvant survenir.
- 5) Le montant de la location est fixé à 12€ / an, les 30m<sup>2</sup>, augmenté de 1€ par tranche de m<sup>2</sup>, non restituable si abandon de la parcelle en cours d'année.
- 6) La mairie émettra un titre de recette transmis au Trésor Public.
- 7) Les sous-locations, transmissions, rétrocessions entre jardiniers sont strictement interdites.
- 8) Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation d'une parcelle. Il devra informer la commission par courrier et respecter un délai de préavis d'un mois. La parcelle libérée sera réattribuée selon les critères mentionnés au point 2.
- 9) La commission aura le droit de visiter les jardins et décidera, si besoin, de mettre fin à l'attribution pour manquement des règles définies par la convention.

- 10) Procédure : avant toute décision de retrait de parcelle, le jardinier concerné, sera convoqué
- 11) par lettre recommandée avec accusé de réception, par la commission, et, sera invité à fournir des explications.

A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au jardinier concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de manquement grave au règlement, la reprise du terrain s'appliquera de plein droit, sans indemnisation, huit jours après la notification du retrait.

Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état, à l'exception des arbustes plantés, qui devront être restés sur place.
- 12) Le déplacement du locataire et l'installation de sa résidence principale hors du territoire de la commune de Simorre mettent fin à la convention et donnent lieu à sa résiliation avec effet en fin de saison de récolte, au plus tard le 31 décembre de l'année de déménagement du locataire. Tout changement de domicile doit être signalé sans délai et par écrit à la mairie. Le retour par voie postale d'un document administratif, circulaire, facture, mise en demeure, etc., à la suite d'un changement d'adresse non signalé par le locataire constitue un motif de résiliation immédiate de la convention et ce, quel que soit l'état de production ou d'entretien du jardin.
- 13) Les parcelles 9 et 10 sont à disposition de l'association des Jardins partagés ce sont deux parcelles collectives de 30 m<sup>2</sup> chacune (soit 60 m<sup>2</sup>) à des fins pédagogiques et expérimentales.

## **II. CULTURE**

- 1) La polyculture est fortement conseillée : légumes, fruits.
- 2) Les plantations autorisées sont :
  - Les arbres fruitiers, de petites ou moyenne taille isolés, les fleurs.
- 3) L'apport d'engrais chimique est strictement interdit. Le compost devra être privilégié. A cet effet, il sera mis à disposition un bac à compost pour éviter de mettre en décharge les végétaux.
- 4) Les pesticides sont interdits. Les insectes seront repoussés par des méthodes « douces ». Le désherbage manuel ou mécanique, ne devra pas porter atteinte à l'environnement.
- 5) Il est formellement interdit de brûler les végétaux.
- 6) Aucun piégeage ni extermination de quelque animal que ce soit, ne sera toléré. S'il y a affluence d'animaux nuisibles, la commission devra en être informée et elle prendra les décisions nécessaires.
- 7) L'eau est fournie par la mairie. (Puisage dans la Gimone)
- 8) L'arrosage des parcelles doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation afin de limiter la consommation d'eau.
- 9) Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite.

## **III. USAGE ET ENTRETIEN**

- 1) Aucune modification de l'existante convention n'est autorisée.
- 2) Le récupérateur d'eau de pluie, les clés d'accès au cabanon sont fournis gracieusement par la mairie.
- 3) L'abri de jardin est destiné uniquement à la remise d'outils, à la protection des semis.
- 4) Aucun produit dangereux ne devra y être entreposé.
- 5) Aucun véhicule motorisé, autre que celui destiné à l'entretien de la parcelle n'est admis.
- 6) Les travaux bruyants sont interdits de 22h à 8h ainsi que le dimanche.
- 7) S'agissant d'un lieu destiné à la détente et au repos, l'occupant s'abstiendra de tous bruits excessifs et inutiles.
- 8) Les barbecues sont interdits.
- 9) Toute personne invitée, pénétrant dans les jardins, reste sous la responsabilité du jardinier.
- 10) En cas de litige, les jardiniers s'adresseront à la mairie qui prendra les mesures nécessaires.

#### IV. ENGAGEMENT

Le jardinier, soussigné, est informé de l'existence d'une association, « les jardins partagés de Simorre » qui assure la partie formation, échanges de savoir-faire, ainsi que les coutumes et les évènements liés à ce lieu.

Je soussigné(e), Nom – Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

- M'engage à respecter les termes de la convention
- Renonce aux recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité concernant les détériorations diverses, quel qu'en soient les auteurs, ou les cause naturelles (inondation, tempêtes...).

Fait à Simorre le \_\_\_\_\_

Signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire,  
MIROUZE Frédéric